



RAPPELS EN MATIÈRE D'ASSURANCE COVID-19 Programmes d'entraînement variés

Vous trouverez ci-dessous quelques rappels importants en matière d'assurance pour tous les membres inscrits.

Veuillez noter que dans tous les cas, vous devez avoir une autorisation appropriée accordée par votre OPTS pour toute activité d'entraînement en ligne ou à domicile. Cela peut ou non nécessiter d'avoir à compléter un ou plusieurs formulaires de dérogations ou autre.

Veuillez vérifier auprès de votre OPTS ou de votre assureur si vous avez des questions relatives aux vidéos d'entraînement en ligne ou aux défis d'entraînement sur les réseaux sociaux :

SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT EN LIGNE PAR DES ENTRAÎNEURS ENREGISTRÉS AUPRÈS DE NAC

Toute organisation membre de Natation artistique Canada (NAC) doit s'assurer que les fournisseurs de services recommandés ou désignés pour diriger une séance d'entraînement physique en ligne de tout type doivent être des entraîneurs certifiés inscrits à NAC et à l'OPTS et doivent diriger la classe en ligne à une liste restreinte de participants composée uniquement de personnes inscrites à NAC. Par ailleurs, la séance doit être offerte au moyen d'un service de vidéoconférence fermé (comme Skype, Zoom ou GotoMeeting par exemple) où les participants doivent entrer par une connexion sécurisée ou un accès privé et où l'instructeur peut voir chaque participant sur son écran d'ordinateur à tout moment.

SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT EN LIGNE MENÉES PAR DES FOURNISSEURS EXTERNES

Si une organisation membre de NAC organise ou recommande (même en aimant ou en partageant sur les réseaux sociaux) des cours d'entraînement dirigés par un fournisseur externe à NAC (c'est-à-dire qui n'est pas un entraîneur certifié par NAC), elle doit s'assurer que le fournisseur possède sa propre couverture d'assurance. Le principe de l'utilisation du service de vidéoconférence privée et de la possibilité pour l'instructeur ou l'entraîneur certifié des athlètes de pouvoir observer chaque personne inscrite pendant la séance reste en vigueur.

ENTRAÎNEURS ASSIGNANT DES ROUTINES D'ENTRAÎNEMENT À FAIRE À LA MAISON (AVEC OU SANS SESSION VIDÉO EN DIRECT)

- Les entraîneurs peuvent fournir des documents décrivant les programmes d'entraînement que les athlètes enregistrés auprès de NAC peuvent suivre par eux-mêmes afin d'acquérir des compétences dans des domaines spécifiques de mise en forme. Il peut être demandé aux athlètes de faire ces exercices par eux-mêmes, par exemple plusieurs fois par semaine, et d'enregistrer et de soumettre leurs résultats à leur entraîneur.
- Ces activités doivent être présentées comme facultatives et il convient de rappeler aux athlètes (et aux parents pour les athlètes mineurs) les règles de sécurité à la maison par exemple, dégager la zone qu'ils utiliseront comme espace d'entraînement des débris, utiliser un tapis, etc.
- Il est probable que dans tous les cas, la responsabilité reliée au lieu (si un athlète est blessé à cause d'une zone d'entrainement non sécuritaire) ne serait pas couverte par l'assurance de l'organisation.

CAMPAGNES SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Les campagnes sur les réseaux sociaux, y compris l'affichage de photos ou de courtes vidéos d'athlètes faisant des exercices spécifiques pour démontrer leur force, leur flexibilité ou des capacités similaires, doivent au minimum être accompagnées d'avertissements appropriés pour que les athlètes les fassent à leur propre niveau de confort et pour qu'ils se trouvent dans un environnement sécuritaire et ne risquent pas de se blesser.

ATHLÈTES DIFFUSANT LEURS PROPRES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT

Les athlètes ne doivent pas diffuser leurs propres entraînements via les réseaux sociaux ou d'autres plates-formes. La couverture d'assurance des athlètes ne s'étend pas à leur rôle d'instructeur. Il n'y a aucun moyen de savoir qui pourrait suivre le cours et essayer le même entraînement avec ou sans être suffisamment qualifié pour essayer les compétences en toute sécurité.